

**DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT PUBLIC**

Je soussigné(e) : ..... (Nom et prénom)

N° de registre national : .....

Domicilié(e) :

Rue : ..... N° : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone/Gsm : ..... Fax : .....

Mail : .....@ .....

Propriétaire du(des) bâtiment(s), objet(s) de la demande, sis :

Rue : ..... N° ..... lot : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Référence cadastrale : division ..... section ..... n° .....

Affectation du bâtiment :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> habitation               | <input type="radio"/> immeuble à appartements |
| <input type="radio"/> commerce                 | <input type="radio"/> ferme/bâtiment agricole |
| <input type="radio"/> commerce et appartements | <input type="radio"/> industriel              |
| <input type="radio"/> Autres : .....           |   |

O sollicite l'autorisation de procéder à ..... raccordement(s) à l'égout public du(des) bâtiment(s), dans le respect du code de l'eau<sup>1</sup> et joins à la présente demande un croquis d'implantation.

- Type de raccordement :  avec fosse septique  
 sans fosse septique  
 station d'épuration individuelle (SEI)

O sollicite l'autorisation de procéder à : ..... raccordement(s) des eaux pluviales à l'égout public, dans le respect du code de l'eau<sup>2</sup>, du(des) bâtiment(s) et joins à la

<sup>1</sup> Code de l'eau : Art. R.277., R.278, R.279

<sup>2</sup> Code de l'eau : Art. R.277 et R.279

- L'évacuation des eaux urbaines résiduaires doit se faire soit gravitairement, soit par un système de pompage. Lorsque la voirie est équipée d'un égout séparatif, le déversement de l'ensemble des eaux pluviales et des eaux claires parasites dans l'égout séparatif est interdit sur les parties ainsi équipées.

présente demande un croquis d'implantation ainsi qu'un justificatif prouvant l'impossibilité d'envoyer les eaux dans une citerne ou de les infiltrer sur la parcelle.

Type de raccordement :  reliant la descente d'eau au réseau d'égouttage privé (dans la cave, etc.)

passant sous le trottoir jusqu'à l'égout public

sollicite l'autorisation de procéder à : ..... raccordement(s) des eaux pluviales au réseau séparatif d'eau pluviale, dans le respect du code de l'eau<sup>3</sup>, du(des) bâtiment(s) et joins à la présente demande un croquis d'implantation.

Je m'engage à :

1. demander, en temps opportun, que soient données sur place, par un délégué du service technique communal, les indications nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement (Tél. 02/367.94.90) ;
2. transmettre par courrier au service urbanisme 6 photos couleurs de l'ensemble de la voirie (trottoir et route) faisant partie du domaine public avant l'entame des travaux. Toute dégradation du domaine public sera considérée comme résultante de votre chantier et nous nous réservons alors le droit de ne pas restituer la caution ;
3. réaliser les travaux de raccordement conformément aux prescriptions techniques du cahier des charges type QUALIROUTES, et aux prescriptions particulières fixées pour chaque raccordement en fonction de la voirie, par le service technique communal (à savoir conserver la carotte de forage réalisé pour le raccordement égout public-privé jusqu'au remboursement de la caution voirie) ;

---

- Sans préjudice d'autres législations applicables, les habitations dont le permis d'urbanisme, pour sa construction, sa reconstruction ou la création d'un nouveau logement au sens de l'article D.IV.4 du CODT, a été délivré en première instance après le 31 décembre 2016 évacuent leurs eaux pluviales :

- 1° prioritairement dans le sol par infiltration ;
- 2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;
- 3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout pour les zones d'assainissement collectif et par un puits perdant pour les unités d'épuration dans les zones d'assainissement autonome.

<sup>3</sup> **Code de l'eau : Art. R.277 et R.279**

- L'évacuation des eaux urbaines résiduaires doit se faire soit gravitairement, soit par un système de pompage. Lorsque la voirie est équipée d'un égout séparatif, le déversement de l'ensemble des eaux pluviales et des eaux claires parasites dans l'égout séparatif est interdit sur les parties ainsi équipées.

- Sans préjudice d'autres législations applicables, les habitations dont le permis d'urbanisme, pour sa construction, sa reconstruction ou la création d'un nouveau logement au sens de l'article D.IV.4 du CODT, a été délivré en première instance après le 31 décembre 2016 évacuent leurs eaux pluviales :

- 1° prioritairement dans le sol par infiltration ;
- 2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;
- 3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout pour les zones d'assainissement collectif et par un puits perdant pour les unités d'épuration dans les zones d'assainissement autonome.

4. pourvoir le raccordement à l'égout d'un regard de contrôle non visitable qui sera disposé sur son fonds, à la limite de sa propriété avec le domaine public, et sera maintenu en tout temps accessible pour le contrôle par la Commune ou par l'InBW ;
5. Le cas échéant, demander une visite du service technique communal avant de refermer le trottoir pour permettre la vérification du raccordement au réseau public communal.

et déclare :

1. accepter que l'instruction de la présente demande soit soumise au paiement d'une redevance communale de 164,77 € <sup>(4)</sup> qui vous sera facturée par le service Recette de l'Administration communale ;
2. accepter que l'instruction de la présente demande soit soumise, le cas échéant, au paiement d'une caution voirie en application du règlement adopté par le conseil communal en date du 24/05/2007. Le montant de la caution voirie s'élevant à 300€ <sup>(5)</sup>, également facturée par le service Recette de l'Administration communale.

Fait à ..... le.....

Signature :

Partie réservée à l'Administration communale :
--

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> redevance communale : 164,77 € (3) | date du paiement : .../.../..... |
| <input type="checkbox"/> caution voirie : 300 € (4)         | date du paiement : .../.../..... |
| <input type="checkbox"/> montant entrepreneur : .....€      | date du paiement : .../.../..... |
| <input type="checkbox"/> montant total : ..... €            |                                  |

En date du ....., le collège communal a autorisé le(s) raccordement(s) à l'égout conformément aux indications et conditions détaillées dans la présente demande et moyennant les modalités complémentaires suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<sup>4</sup> Redevance communale fixée par le règlement sur les prestations communales techniques du Conseil Communal du 12/11/2019 – indexé au 01/01/2021

<sup>5</sup> À verser uniquement si aucune caution voirie n'est en cours pour ce bien.